



*Étaient présents :*

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n°44 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°3), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n°10), M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°3), M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

*Secrétaire :*

M. Jean-Emmanuel LAFARGE

*Étaient absents :*

Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Sébastien COUDRY, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Marie ZEHAF

*Procurations de vote :*

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°45), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°23), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Yannick POUJET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°8), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

**OBJET :** 16 - Accueil de loisirs - Concession de service public avec les Francas du Doubs - Avenant n°7 - Modification de la grille tarifaire, du règlement intérieur et du circuit de ramassage de la ligne 4

Délibération n° 007569

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 03/07/2024

Séance du 20 juin 2024

## Accueil de loisirs - Concession de service public avec les Francas du Doubs - Avenant n°7 - Modification de la grille tarifaire, du règlement intérieur et du circuit de ramassage de la ligne 4

**Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n° 4	06/06/2024	Favorable unanime

### Résumé :

Le présent rapport a pour objet, d'une part, de proposer, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, une modification de la grille tarifaire applicable aux offres extrascolaires proposées par les Francas du Doubs dans le cadre du contrat de concession de service public pour la gestion d'ALSH et de projets d'animation Enfance / Jeunesse 2021-2025 et, d'autre part, de mettre à jour le règlement intérieur ainsi que le circuit de ramassage de la ligne 4 pour Bregille avec une ouverture aux maternels à compter de l'été 2024.

### I. Contexte

Un contrat de concession de service public pour la gestion d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et de projets d'animation Enfance / Jeunesse a été signé pour la période 2021-2025. La Ville a fait le choix des Francas du Doubs comme concessionnaire (délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020).

### II. Modification de la grille tarifaire

Les discussions relatives à la présente proposition de modification de la grille tarifaire ont été engagées dès la fin d'année 2023 avec le Concessionnaire.

La démarche consiste, dans un souci de lisibilité auprès des familles et de cohérence entre les offres de service municipales, à rapprocher les systèmes de tarification périscolaire et extrascolaire.

La Ville a délibéré le 23/02/23 sur la nouvelle tarification des services périscolaires dans l'objectif de proposer une tarification solidaire et progressive tenant compte du coût du service rendu et des efforts financiers consentis par la Ville.

L'article 14.1 du contrat prévoit que, sur propositions du Concessionnaire, ou de sa propre initiative, la Collectivité se réserve le droit de modifier la grille tarifaire, sous réserve que les modifications proposées prennent en compte :

- le quotient familial,
- le lieu de résidence, en différenciant 2 zones géographiques : Besançon et Hors Besançon,
- les aides des autres partenaires (Aide aux Temps Libres - ATL - de la CAF notamment).

L'article 14.1 précise également que toute modification de la grille tarifaire, après avoir été approuvée par la Collectivité, fera l'objet d'un avenant au contrat de concession. En tout état de cause, aucune modification de la grille tarifaire ne pourra intervenir en cours d'année scolaire.

Concernant les tarifs appliqués aux Bisontins, la grille modifiée pour les services extrascolaires délégués aligne les tranches de QF existantes sur les QF du service périscolaire, sans évolution annuelle, à partir du QF 800 (cf. délibération du 23/02/23) et introduit 4 nouvelles tranches, ceci afin de réduire les effets de seuils et tendre vers davantage de progressivité.

Le seuil du QF 800 traduit l'aide financière de la CAF consistant à verser aux opérateurs d'ALSH une aide au temps libre (ATL) d'un montant forfaitaire de 0,50 € par heure d'accueil, soit 4 € par jour, pour les enfants dont le QF est inférieur à 800.

Les tarifs d'une journée d'accueil avec repas varient désormais de 3,30 € à 22 € (3,30 € à 17,60 € auparavant) pour les Bisontins allocataires CAF. Un forfait correspondant au prix le plus élevé est appliqué aux Non-Allocataires CAF et aux Non-Bisontins.

Une attention particulière a été portée aux tarifs des QF les plus bas (jusqu'au QF 800) qui n'évoluent pas ou peu, ainsi qu'aux tarifs des QF médians (du QF 800 au QF 1 500) qui correspondent aux familles qui renoncent le plus à l'accès aux ALSH pour des raisons d'ordre économique.

Le tarif le plus élevé est cohérent avec les tarifs pratiqués par les 8 autres opérateurs d'ALSH bisontins. Sans nuire au système concurrentiel, il permet de garantir la mixité sociale.

Le tarif repas se rapproche de la tarification périscolaire et est progressif (1 € à 5,70 €).

Pour mémoire, la Ville facture aux Francas le repas à 4,90 € quel que soit le QF, ce coût de facturation restant très en-deçà du coût réel supporté par la Ville, le service de restauration correspondant à l'achat des repas produits par la Cuisine municipale, à leur fourniture en liaison chaude ou froide et à la prestation de service et d'entretien des restaurants scolaires mis à disposition dans ce cadre.

Cette nouvelle grille tarifaire traduit l'engagement de la Ville et la volonté d'encourager la prise de repas équilibrés et encadrés dans un système de restauration collective.

La grille tarifaire modifiée s'appliquera à compter de la rentrée scolaire 2024 et jusqu'à la fin du contrat de CSP, soit jusqu'au 31/12/25.

#### Tarifification actuelle

		ALSH à la 1/2 journée					
		Allocataires CAF			Non-Allocataires CAF		
tranche	seuil QF	avec repas	sans repas	tarifs repas	avec repas	sans repas	tarifs repas
1	< 450	2,90 €	1,20 €	1,70 €	9,50 €	6,30 €	3,20 €
2	> 450 < 530	3,80 €	1,70 €	2,10 €	10,30 €	6,40 €	3,90 €
3	> 530 < 640	5,40 €	2,40 €	3,00 €	12,30 €	6,80 €	5,50 €
4	> 640 < 800	6,50 €	2,80 €	3,70 €	13,40 €	7,20 €	6,20 €
5	> 800 < 900	11,90 €	6,00 €	5,90 €	15,20 €	7,70 €	7,50 €
6	> 900 < 1 200	12,90 €	7,10 €	5,80 €	16,20 €	8,70 €	7,50 €
7	> 1 200 < 2 062	14,00 €	8,10 €	5,90 €	17,30 €	9,70 €	7,60 €
8	> 2 062	16,00 €	9,60 €	6,40 €	18,00 €	10,20 €	7,80 €
Hors Besançon		19,30 €	11,80 €	7,50 €	19,30 €	11,80 €	7,50 €

		ALSH à la journée					
		Allocataires CAF			Non-Allocataires CAF		
tranche	seuil QF	avec repas	sans repas	tarifs repas	avec repas	sans repas	tarifs repas
1	< 450	3,30 €	1,70 €	1,60 €	10,60 €	8,40 €	2,20 €
2	> 450 < 530	4,30 €	2,40 €	1,90 €	11,50 €	9,10 €	2,40 €
3	> 530 < 640	6,20 €	3,30 €	2,90 €	13,50 €	9,70 €	3,80 €
4	> 640 < 800	7,50 €	4,00 €	3,50 €	14,60 €	10,10 €	4,50 €
5	> 800 < 900	13,40 €	8,60 €	4,80 €	16,60 €	11,00 €	5,60 €
6	> 900 < 1 200	14,50 €	9,60 €	4,90 €	17,70 €	12,00 €	5,70 €
7	> 1 200 < 2 062	15,50 €	10,70 €	4,80 €	18,70 €	13,00 €	5,70 €
8	> 2 062	17,60 €	13,40 €	4,20 €	19,20 €	13,50 €	5,70 €
Hors Besançon		20,80 €	15,10 €	5,70 €	20,80 €	15,10 €	5,70 €

## Tarification à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024

		ALSH à la 1/2 journée		
		Allocataires CAF		
tranche	seuil QF	avec repas	sans repas	tarifs repas
1	< 450	2,90 €	1,90 €	1,00 €
2	> 451 < 530	3,80 €	2,10 €	1,70 €
3	> 531 < 640	5,40 €	3,00 €	2,40 €
4	> 641 < 800	6,50 €	3,40 €	3,10 €
5	> 801 < 1050	10,60 €	6,80 €	3,80 €
6	> 1051 < 1300	11,50 €	7,00 €	4,50 €
7	> 1301 < 1500	12,30 €	7,40 €	4,90 €
8	> 1501 < 1700	13,20 €	8,20 €	5,00 €
9	> 1701 < 2000	14,00 €	8,90 €	5,10 €
10	> 2001 < 2300	15,30 €	10,00 €	5,30 €
11	> 2301 < 2999	17,00 €	11,50 €	5,50 €
12	à partir de 3000	18,70 €	13,00 €	5,70 €
Non Allocataires CAF		Application du tarif le plus élevé		
Hors Besançon		Application du tarif le plus élevé		

		ALSH à la journée		
		Allocataires CAF		
tranche	seuil QF	avec repas	sans repas	tarifs repas
1	< 450	3,30 €	2,30 €	1,00 €
2	> 451 < 530	4,30 €	2,60 €	1,70 €
3	> 531 < 640	6,20 €	3,80 €	2,40 €
4	> 641 < 800	7,50 €	4,40 €	3,10 €
5	> 801 < 1050	12,50 €	8,70 €	3,80 €
6	> 1051 < 1300	13,50 €	9,00 €	4,50 €
7	> 1301 < 1500	14,50 €	9,60 €	4,90 €
8	> 1501 < 1700	15,50 €	10,50 €	5,00 €
9	> 1701 < 2000	16,50 €	11,40 €	5,10 €
10	> 2001 < 2300	18,00 €	12,70 €	5,30 €
11	> 2301 < 2999	20,00 €	14,50 €	5,50 €
12	à partir de 3000	22,00 €	16,30 €	5,70 €
Non Allocataires CAF		Application du tarif le plus élevé		
Hors Besançon		Application du tarif le plus élevé		

### III. Autres modifications

Il est proposé de saisir l'opportunité de l'avenant n°7 au contrat de CSP pour procéder à des mises à jour des documents annexes.

#### A/ Règlement intérieur

Le Département Education de la Ville de Besançon a mis en place, à compter du 20 novembre 2023, un nouveau module de commande des repas : FusionWeb. Le paramétrage prévoit une saisie des

commandes prévisionnelles 3 semaines avant l'activité et une saisie des commandes définitives 3 jours ouvrés avant l'activité (le mercredi 14h pour la semaine suivante).

Les Francas du Doubs souhaitent donc mettre à jour le règlement intérieur pour l'adapter à la procédure municipale de commande des repas avec une inscription des familles, au plus tard, le mardi à 12h pour la semaine suivante.

Il est par ailleurs proposé de mettre à jour le règlement intérieur avec des modifications subsidiaires (logo des Francas, adresse mail de la ludothèque, modalités d'accès au nouveau portail familles...).

#### B/ Circuit de ramassage de la ligne 4 pour Bregille avec ouverture aux maternels

Au regard des bilans d'activité des dernières années, l'activité estivale des Francas du Doubs est plus faible sur le site de Bregille.

Pour dynamiser la fréquentation de cet ALSH estival, sur proposition des Francas du Doubs il est proposé, d'une part, de modifier le circuit de la navette et, d'autre part, d'accueillir des maternels en plus des élémentaires, ceci afin de permettre l'accueil des fratries.

#### **IV. Incidence financière sur la globalité du contrat de CSP**

L'article L.1411-6 du CGCT prévoit que « *tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission visée à l'article L.1411-5.[...]* ».

Les simulations travaillées sur la base de la grille tarifaire modifiée ne font pas apparaître d'écart significatifs dans les recettes (+ 3 000 € projetés), étant entendu que le taux d'activité varie d'une année à l'autre s'agissant d'une offre de loisirs facultative et que les projections restent soumises à une part d'incertitudes.

Pour mémoire, la grille tarifaire actuelle est inchangée depuis la rentrée de septembre 2021.

Les modifications introduites par l'avenant n° 7 n'ont pas d'incidence financière sur le montant global du contrat de CSP conclu avec les Francas du Doubs.

En conséquence, le document d'équilibre économique global (DEEG) du contrat n'est pas modifié.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'avenant n° 7 au contrat de CSP ALSH 2021-2025 portant sur la modification de la grille tarifaire, du règlement intérieur et du circuit de ramassage de la ligne 4 pour Bregille avec ouverture aux maternels,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 7 à conclure avec les Francas du Doubs, joint au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

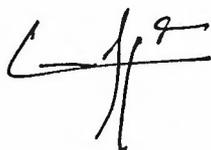
Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

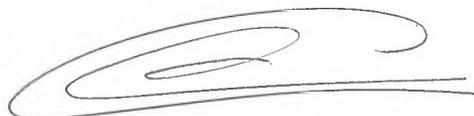
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,



M. Jean-Emmanuel LAFARGE,  
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024, ci-après désignée « la Ville »

**Et :**

L'association Les Francas du Doubs, domiciliée 21 Rue de l'Etuve - 25200 MONTBELIARD, représentée par M. Jean-Louis SCHNEIDER, désignée ci-après « le Concessionnaire »

**Vu :**

Le contrat de CSP ALSH animation Enfance/Jeunesse 2021-2025 signé le 15 décembre 2020  
L'avenant n°1 signé le 27 janvier 2022  
L'avenant n°2 signé le 22 août 2022  
L'avenant n°3 signé le 14 février 2023  
L'avenant n°4 signé le 14 février 2023  
L'avenant n°5 signé le 19 juillet 2023  
L'avenant n°6 signé le 19 mars 2024

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de formaliser :

- d'une part, la modification de la grille tarifaire applicable aux offres extrascolaires proposées par les Francas du Doubs dans le cadre du contrat de concession de service public pour la gestion d'ALSH et de projets d'animation Enfance / Jeunesse, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024,
- d'autre part, la mise à jour du règlement intérieur et du circuit de ramassage de la ligne 4 pour Bregille avec une ouverture aux maternels à compter de l'été 2024.

**Article 1.1 : Modification de la grille tarifaire**

Les modifications proposées entrent dans une démarche consistant, dans un souci de lisibilité auprès des familles et de cohérence entre les offres de service municipales, à rapprocher les systèmes de tarification périscolaire et extrascolaire.

La grille tarifaire modifiée s'appliquera à compter de la rentrée scolaire 2024 et jusqu'à la fin du contrat de CSP, soit jusqu'au 31/12/25.

Cette modification est conforme à l'article 14.1 du contrat de CSP 2021-2025.

L'annexe n°8b au contrat de CSP est modifiée. Elle figure en annexe au présent avenant.

**Article 1.2 : Mise à jour du règlement intérieur et du circuit de ramassage de la ligne 4 pour Bregille avec ouverture aux maternels**

L'annexe 1 « Liste des ALSH » ouvrant l'accès au site de Bregille aux maternels, l'annexe 2 présentant le règlement intérieur actualisé des Francas du Doubs et l'annexe 6 « Circuits de transport » introduisant une modification du circuit de ramassage de la ligne 4 pour Bregille sont modifiés et figurent en annexes au présent avenant.

**Article 2 : Incidence financière sur la globalité du contrat de CSP**

Le présent avenant n°7 n'a pas d'incidence financière sur le montant global du contrat de CSP conclu avec les Francas du Doubs. Le document d'équilibre économique global (DEEG) n'est pas modifié.

**Article 3 : Autres modifications**

Les autres dispositions du contrat de CSP ALSH demeurent inchangées.

**Article 4 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin à l'échéance du contrat de CSP ALSH, soit au 31 décembre 2025.

*Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le .....*

Pour les Francas du Doubs  
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,  
La Maire,

Jean-Louis SCHNEIDER

Anne VIGNOT

Annexe 8b - Grille tarifaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - A la ½ journée									
QF	BESANCON								HORS BESANCON
	QF 1 ≤ 450 €	QF 2 > 450 € ≤ 530 €	QF 3 > 530 € ≤ 640 €	QF 4 > 640 € ≤ 800 €	QF 5 > 800 € ≤ 900 €	QF 6 > 900 € ≤ 1 200 €	QF 7 > 1 200 € ≤ 2 062 €	QF 8 > 2 062 €	
<b>Allocataires / Bénéficiaires de l'Aide au Temps Libre (ATL)</b>									
Avec Repas	2,90 €	3,80 €	5,40 €	6,50 €	-	-	-	-	19,30 €
Sans Repas	1,20 €	1,70 €	2,40 €	2,80 €	-	-	-	-	11,80 €
<b>Allocataires / Non-bénéficiaires de l'Aide au Temps Libre (ATL)</b>									
Avec Repas	-	-	-	-	11,90 €	12,90 €	14,00 €	16,00 €	19,30 €
Sans Repas	-	-	-	-	6,00 €	7,10 €	8,10 €	9,60 €	11,80 €
<b>Non-Allocataires</b>									
Avec Repas	9,50 €	10,30 €	12,30 €	13,40 €	15,20 €	16,20 €	17,30 €	18,00 €	19,30 €
Sans Repas	6,30 €	6,40 €	6,80 €	7,20 €	7,70 €	8,70 €	9,70 €	10,20 €	11,80 €

Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - A la journée									
QF	BESANCON								HORS BESANCON
	QF 1 ≤ 450 €	QF 2 > 450 € ≤ 530 €	QF 3 > 530 € ≤ 640 €	QF 4 > 640 € ≤ 800 €	QF 5 > 800 € ≤ 900 €	QF 6 > 900 € ≤ 1 200 €	QF 7 > 1 200 € ≤ 2 062 €	QF 8 > 2 062 €	
<b>Allocataires / Bénéficiaires de l'Aide au Temps Libre (ATL)</b>									
Avec Repas	3,30 €	4,30 €	6,20 €	7,50 €	-	-	-	-	20,80 €
Sans Repas	1,70 €	2,40 €	3,30 €	4,00 €	-	-	-	-	15,10 €
<b>Allocataires / Non-bénéficiaires de l'Aide au Temps Libre (ATL)</b>									
Avec Repas	-	-	-	-	13,40 €	14,50 €	15,50 €	17,60 €	20,80 €
Sans Repas	-	-	-	-	8,60 €	9,60 €	10,70 €	13,40 €	15,10 €
<b>Non-Allocataires</b>									
Avec Repas	10,60 €	11,50 €	13,50 €	14,60 €	16,60 €	17,70 €	18,70 €	19,20 €	20,80 €
Sans Repas	8,40 €	9,10 €	9,70 €	10,10 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	13,50 €	15,10 €

Forfait horaire Accueil matinal et/ou Accueil tardif	0,60 €
------------------------------------------------------	--------

LUDOTHEQUE			
Tarifs par famille	Pour 1 séance	Pour 1 mois calendaire	Pour 1 trimestre
1 Enfant	1,00 €	5,00 €	12,50 €
2 Enfants	1,50 €	7,50 €	20,00 €
3 Enfants et +	2,00 €	10,00 €	25,00 €
Location de jeux seule	<b>Emprunt :</b> <i>(3 emprunts simultanés maxi)</i>	1,00 € / jeu emprunté	
	<b>Caution :</b>	50,00 €	

Annexe 8b - Grille tarifaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - A la ½ journée												
QF	QF1 ≤ 450 €	QF2 ≤ 530 €	QF3 ≤ 640 €	QF4 ≤ 800 €	QF5 < 1 050 €	QF6 < 1 300 €	QF7 < 1 500 €	QF8 < 1 700 €	QF9 < 2 000 €	QF10 < 2 300 €	QF11 < 2 999 €	QF12 ≥ 3 000 €
<b>BESANCON Allocataires CAF</b>												
<b>Avec Repas</b>	2,90 €	3,80 €	5,40 €	6,50 €	10,60 €	11,50 €	12,30 €	13,20 €	14,00 €	15,30 €	17,00 €	18,70 €
<b>Sans Repas</b>	1,90 €	2,10 €	3,00 €	3,40 €	6,80 €	7,00 €	7,40 €	8,20 €	8,90 €	10,00 €	11,50 €	13,00 €
<b>Coût Repas</b>	1,00 €	1,70 €	2,40 €	3,10 €	3,80 €	4,50 €	4,90 €	5,00 €	5,10 €	5,30 €	5,50 €	5,70 €
<b>BESANCON Non-Allocataires CAF et Hors BESANCON</b>												
<b>Avec Repas</b>	18,70 €											
<b>Sans Repas</b>	13,00 €											

Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - A la journée												
QF	QF1 ≤ 450 €	QF2 ≤ 530 €	QF3 ≤ 640 €	QF4 ≤ 800 €	QF5 < 1 050 €	QF6 < 1 300 €	QF7 < 1 500 €	QF8 < 1 700 €	QF9 < 2 000 €	QF10 < 2 300 €	QF11 < 2 999 €	QF12 ≥ 3 000 €
<b>BESANCON Allocataires CAF</b>												
<b>Avec Repas</b>	3,30 €	4,30 €	6,20 €	7,50 €	12,50 €	13,50 €	14,50 €	15,50 €	16,50 €	18,00 €	20,00 €	22,00 €
<b>Sans Repas</b>	2,30 €	2,60 €	3,80 €	4,40 €	8,70 €	9,00 €	9,60 €	10,50 €	11,40 €	12,70 €	14,50 €	16,30 €
<b>Coût Repas</b>	1,00 €	1,70 €	2,40 €	3,10 €	3,80 €	4,50 €	4,90 €	5,00 €	5,10 €	5,30 €	5,50 €	5,70 €
<b>BESANCON Non-Allocataires CAF et Hors BESANCON</b>												
<b>Avec Repas</b>	22 €											
<b>Sans Repas</b>	16,30 €											

<b>Forfait horaire Accueil matinal et/ou Accueil tardif</b>	0,60 €
-------------------------------------------------------------	--------

<b>LU DOTHEQUE</b>			
<b>Tarifs par famille</b>	<b>Pour 1 séance</b>	<b>Pour 1 mois calendaire</b>	<b>Pour 1 trimestre</b>
<b>1 Enfant</b>	1,00 €	5,00 €	12,50 €
<b>2 Enfants</b>	1,50 €	7,50 €	20,00 €
<b>3 Enfants et +</b>	2,00 €	10,00 €	25,00 €
<b>Location de jeux seule</b>	<b>Emprunt :</b> <i>(3 emprunts simultanés maxi)</i>	1,00 € / jeu emprunté	
	<b>Caution :</b>	50,00 €	



## REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ANIMÉS ET GERÉS PAR LES FRANCAS DU DOUBS POUR LA COMMUNE DE BESANCON



Les Francas du Doubs s'appuient sur une Fédération nationale laïque de structures et d'activités dont la vocation est indissociablement éducative, sociale et culturelle. Les Francas sont reconnus d'utilité publique, agréés par les ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Dans le département du Doubs, les Francas portent leurs valeurs et leur projet d'éducation « avec les enfants et les jeunes d'aujourd'hui, vers l'homme et le citoyen le plus libre et le plus responsable possible, dans la société la plus démocratique possible ».

Ce règlement intérieur s'applique aux usagers des espaces éducatifs (accueils de loisirs périscolaires et extra-scolaires maternels, élémentaires et adolescents ainsi que l'espace parents enfants « Ludothèque ») identifiés par la Ville de Besançon dans le cadre d'une concession de service public.

L'application de ce règlement intérieur est sous la responsabilité de l'association gestionnaire « les Francas du Doubs » et par délégation aux personnes qualifiées en charge du fonctionnement de ces espaces éducatifs.

### 1) DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent texte est destiné à réglementer le fonctionnement intérieur des accueils de loisirs animés et gérés pour la commune de Besançon par les Francas du Doubs dans le cadre d'une concession de service public. Toutefois, des règles spécifiques peuvent être mises en place au sein de l'un d'eux, en fonction de la configuration des locaux ou de la volonté pédagogique de l'équipe d'animation. Elles seront établies en cohérence avec les règles énoncées et communiquées aux familles par voie d'affichage.

**Les accueils de loisirs extrascolaires** ont pour objet d'accueillir les enfants âgés de 3 à 17 ans. Le projet pédagogique des accueils de loisirs regroupe les orientations éducatives de l'équipe d'animation. C'est un contrat de confiance entre l'équipe d'animation, les parents et les enfants qui permet de donner du sens aux activités proposées et à la vie quotidienne de la structure.

A travers l'ensemble des projets et des activités, ce temps d'accueil vise à donner plus d'autonomie à l'enfant, en respectant son rythme propre et en répondant à ses besoins ; à faire participer les enfants à des projets collectifs pour développer leurs capacités à **vivre ensemble**. Nous vous invitons à prendre connaissance du projet pédagogique de la structure fréquentée par votre enfant. Celui-ci est à votre disposition sur place ou consultable sur le site internet des Francas de Besançon ([www.francasbesancon.com](http://www.francasbesancon.com)).

L'équipe d'animation est composée, dans le respect des conditions fixées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), de personnels qualifiés et majoritairement permanents. Les taux d'encadrement sont conformes à la réglementation :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans, en accueils de loisirs. L'équipe d'animation est enrichie pendant les vacances par des jeunes du territoire dont l'intervention est prévue dans le cadre d'un parcours d'engagement éducatif.

## 2) INSCRIPTION ALSH

**Toute inscription est conditionnée par :**  
- l'acceptation des conditions de ce règlement intérieur  
- la fourniture de l'ensemble des documents demandés

### Conditions d'inscription

Votre enfant est âgé entre 3 ans (scolarisé et propre) et 17 ans, vous pouvez l'inscrire dans l'un de nos accueils de loisirs.

### Inscription

Des dossiers d'inscription sont disponibles au sein de la délégation locale de Besançon administratif ou téléchargeables sur notre site internet [ [www.francasbesancon.com](http://www.francasbesancon.com) ].

**Les inscriptions aux centres de loisirs se passent exclusivement\* (pour une première inscription)**

**à nos bureaux situés au  
1 Rue Robert Schuman à Besançon  
(Quartier Planoise) 03.81.82.61.30  
[secretariat.besancon@francas-doubs.fr](mailto:secretariat.besancon@francas-doubs.fr)**

\* (sauf pour la Ludothèque, qui est habilitée à recevoir les demandes et les règlements sur place)

Nous sommes ouverts au public :  
du lundi de 13h00 à 16h00  
du mardi au jeudi,  
de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00  
le vendredi de 9h00 à 12h00

Ouvert la semaine avant les vacances scolaires :  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 13h00 à 17h00

### Pour la première inscription de l'année :

Pour chaque enfant que vous inscrivez, vous devrez impérativement remplir le plus précisément possible

- la fiche inscription;
- la fiche sanitaire;

et fournir les pièces justificatives en un seul exemplaire :

- Dernier avis d'imposition que nous ne conserverons pas (si refus d'accès au CDAP) ;
- Certificat médical de vaccination DT Polio ou pages du carnet de santé correspondantes, ou le cas échéant un certificat de contre-indication aux vaccinations ;
- Copie de l'acte du tribunal si un membre de la famille n'a pas le droit de prendre en charge l'enfant ;
- Coordonnées des personnes habilitées à venir chercher l'enfant
- Une photo d'identité pour les enfants d'âge maternel

### Pour les inscriptions suivantes

- Les familles, qui le souhaitent, peuvent inscrire leur(s) enfant(s) via l'outil informatique en passant par notre portail famille en demandant l'accès au secrétariat par mail, téléphone ou en présentiel. Le portail permettra aux familles d'avoir accès aux inscriptions, à la facturation et au règlement. Les inscriptions via le portail famille suivent les mêmes règles de délai d'inscription que celles fixées dans ce règlement intérieur.
- En présentiel dans nos bureaux prévoir lors de l'inscription :
  - Le règlement du coût du séjour (chèques vacances, aides CE, etc.) ;
  - N.B. : en cas d'absence de l'enfant, des remboursements éventuels pourront être pratiqués sur présentation d'un certificat médical ou de documents justifiant valablement l'absence de l'enfant.

Ces fiches doivent être remises avec tous les documents demandés au secrétariat de la délégation locale de Besançon pour vérification et signature des représentants légaux. Lors de l'inscription, les parents ou responsables légaux devront communiquer leurs coordonnées, afin d'être contactés si nécessaire, et donneront pouvoir au responsable de la structure, pour agir dans l'intérêt de l'enfant, en cas d'accident.

En cas de changement dans les diverses informations demandées, les responsables légaux de l'enfant s'engagent à le signaler au responsable de la structure, afin que celui-ci puisse les prévenir rapidement en cas d'urgence. **Les Francas du Doubs déclinent toute responsabilité en cas d'évènement lié à un défaut d'information transmise par les parents.**

**ASSURANCE** : Les enfants doivent être assurés contre les accidents dont ils pourraient être victimes et ceux pour lesquels ils pourraient être responsables dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs. L'association souscrit une assurance responsabilité civile et matérielle, mais décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets.

**Le dossier d'inscription est à renouveler à chaque rentrée scolaire.** Tout dossier non renouvelé ou incomplet ne permettra ni de valider l'inscription ni d'accueillir votre enfant.

En conformité avec le **nouveau Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD)**, notez que vos informations, utilisées uniquement à des fins de diffusion, ne sont partagées avec aucun tiers. Si vous ne souhaitez plus recevoir les informations, vous pouvez vous désinscrire de notre liste de diffusion à l'adresse : [delegation-departementale@francas-doubs.fr](mailto:delegation-departementale@francas-doubs.fr) en précisant en objet : « Désinscription / Non renouvellement de l'adhésion ».

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'inscription de votre enfant. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'Association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la délégation départementale des Francas du Doubs.

#### **CDAP (CafPro)**

Notre association a reçu de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs une habilitation d'accès au système informatique, dénommé CDAP, anciennement « CafPro », qui, sauf refus de votre part, permet aux professionnels d'accéder aux données des dossiers allocataires. L'association s'est engagée auprès de la Caf à la confidentialité de ces informations qui ne seront utilisées que dans le cadre du calcul du Quotient Familial. Ainsi, vous n'aurez plus à nous fournir les documents attestant de vos ressources à chaque inscription annuelle de votre enfant pour l'une des activités gérées par les Francas du Doubs.

***Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant à la délégation départementale des Francas du Doubs.***

Dans ce cas, il vous appartiendra de nous fournir l'ensemble des informations nécessaires au calcul du quotient familial, faute de quoi le tarif maximum sera appliqué.

#### **Délais d'inscription**

##### **Pour les fins d'après-midi sur Rosa park\***

Inscription au trimestre avant le dernier vendredi du trimestre pour le trimestre suivant. \*

##### **Pour les mercredis:**

Merci d'inscrire vos enfants avant le vendredi à 12h00, pour le mercredi de la semaine suivante auprès du secrétariat.\*

##### **Pour les vacances scolaires:**

Inscription avant le mardi à 12h00, pour la semaine suivante auprès du secrétariat de la délégation locale de Besançon.\*

\*Au-delà des délais d'inscription indiqués, l'inscription ne sera prise en compte qu'après étude (respect du taux d'encadrement réglementaire, délai de commande des repas, etc.).

Les inscriptions se font du lundi au vendredi (inscription sur 2 jours consécutifs minimum dans la semaine).

**Annulation**

Afin de prévoir le nombre d'animateurs dans le respect des règles de taux d'encadrement posées par la loi, il est demandé aux familles de prévenir le plus vite possible de toute annulation.

**Remboursement**

Uniquement sur présentation d'un justificatif, 10 % de la somme totale versée sera retenue au titre des frais de dossiers.



## Enfants accompagnés par un adulte (De 0 à 7 ans)

### Horaires d'ouverture en période scolaire :

	MATIN	APRES-MIDI
<b>Lundi</b>		15h30 – 18h00 <i>créneau réservé aux parents et à leurs enfants</i>
<b>Mardi</b>	9h00 – 12h00	15h30 – 18h00
<b>Mercredi</b>	9h00 – 12h00	
<b>Jeudi</b>	9h00 – 12h00 <b>LAEP (1)</b>	15h30 – 18h00
<b>Vendredi</b>		15h30 – 18h00
<b>Samedi</b>		13h30 – 17h30

### (1) Lieu d'Accueil Enfants Parents (gratuit, anonyme et confidentiel, en présence de l'Antenne Petite Enfance)

*La ludothèque est fermée les deux semaines des vacances de Noël, en août ainsi que les jours fériés et le samedi précédent les vacances scolaires.*

### Horaires d'ouverture en période de vacances scolaires \* :

	MATIN
<b>Lundi</b>	9h00 – 12h00
<b>Mardi</b>	9h00 – 12h00
<b>Mercredi</b>	9h00 – 12h00
<b>Jeudi</b>	9h00 – 12h00
<b>Vendredi</b>	9h00 – 12h00
<b>Samedi</b>	



\* Sauf au mois d'août et à Noël

### Tarifs par enfant :

Tarif donnant accès aux différents espaces ainsi qu'à la location de jeux (caution demandée de 50 euros)  
Location de jeux seule : 1€ par emprunt de jeux (maximum 3 jeux à la fois)

Tarifs par famille :	Pour une séance	Pour un mois calendaire :	Pour un trimestre :
Pour 1 enfant	1 €	5 €	12,50 € *
Pour 2 enfants	1,50 €	7,50 €	20 €
A partir de 3 enfants et plus	2 €	10 €	25 €

\* Les paiements au trimestre sont possibles pour les trimestres suivants :  
janvier/février/mars ou avril/mai/juin ou septembre/octobre/novembre/décembre.

Lors de l'inscription, un document est à remplir sur place.  
Une copie des vaccinations vous sera demandée.

### 3) ARRIVÉES ET DÉPARTS

#### Horaires d'ouverture

L'accueil en centre de loisirs se déroule aux horaires définis sur le dossier d'inscription.

Des modifications pourront être apportées à la demande de la collectivité afin de garantir un accueil continu et de qualité sur l'ensemble du territoire de la commune. Ces changements seront communiqués par voie d'affichage dans les structures et au sein de la mairie, ainsi que sur le site de la délégation locale des Francas de Besançon : [www.francasbesancon.com](http://www.francasbesancon.com).

- Le mercredi et les vacances scolaires : de 8h30 à 17h30 (accueil possible de 7h30 à 8h30 le matin et de 17h30 à 18h30 le soir – *avec supplément tarifaire*).
- Le samedi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (**sans repas**).

***Nous vous rappelons que les services de protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil Départemental du Doubs préconisent que les enfants de moins de 6 ans ne restent pas plus de 10 heures par jour dans des structures d'accueils collectifs.***

SITES	PERIODES D'OUVERTURE
<b>ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS : ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS</b>	
<b>Palente - Curie</b> : Ecole Pierre et Marie CURIE – 29, Rue des Roses – 25000 BESANCON – 06 73 27 94 48	En semaine scolaire : Mercredis et samedis*. Vacances Scolaires : Hiver, Printemps, Juillet et Automne.
<b>Brossolette</b> : Ecole Brossolette – 35, Avenue de Montrapon – 25000 BESANCON 06 74 58 02 85	En semaine scolaire : Mercredis. Vacances Scolaires : Hiver, Printemps, Juillet, Août (hors dernière semaine d'Août), Automne et Noël.
<b>Le Petit Prince</b> : 1, rue Dürer – 25000 BESANCON - 03 81 51 68 73 - 06 73 92 78 17	En semaine scolaire : Mercredis et samedis*. Vacances Scolaires : Hiver, Printemps, Juillet, Août, Automne et Noël.
<b>Ritournelle</b> : Ecole maternelle Boichard – 2, Chemin de la Chaille – 25000 BESANCON – 06 37 43 02 76	En semaine scolaire : Mercredis. Vacances Scolaires : Hiver, Printemps, Juillet, Août (hors dernière semaine d'Août) et Automne.
<b>Helvétie</b> : Ecole maternelle Helvétie – 1, Avenue d'Helvétie – 25000 BESANCON – 06 37 43 88 23	En semaine scolaire : Mercredis et samedis*. Vacances Scolaires : Hiver, Printemps, Juillet, Août (hors dernière semaine d'Août), Automne et Noël.
<b>Velotte - Bel'Air</b> : Ecole Fertet – 1, Rue Henri Fertet - 25000 BESANCON - 07 87 13 98 72	En semaine scolaire : Mercredis. Vacances Scolaires : Hiver, Printemps, Juillet, Août et Automne.

## ACCUEILS DE LOISIRS ELEMENTAIRES : ENFANTS DE 6 A 12 ANS

<p><b>Rosa Parks</b> : 13, Avenue Ile de France – 25000 BESANCON - 03 81 51 23 25 - 06 74 22 95 50</p>	<p>En semaine scolaire : Mercredis. Fins d'après-midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis (accompagnement à la scolarité) de 16h30 à 18h. Vacances Scolaires : Hiver, Printemps, Juillet, Août, Automne et Noël.</p>
<p><b>Champagne</b> : Ecole élémentaire Boichard - 2, Chemin de la Chaille – 25000 BESANCON – 06 37 43 02 76</p>	<p>En semaine scolaire : Mercredis. Vacances Scolaires : Hiver, Printemps, Juillet, Août (hors dernière semaine d'Août) et Automne.</p>
<p><b>Helvétie</b> : Ecole Helvétie – 1, Avenue d'Helvétie – 25000 BESANCON - 06 37 43 88 23</p>	<p>En semaine scolaire : Mercredis. Vacances Scolaires : Hiver, Printemps, Juillet, Août, Automne et Noël.</p>
<p><b>Brossolette</b> : Ecole Brossolette – 35, Avenue de Montrapon – 25000 BESANCON 06 74 58 02 85</p>	<p>En semaine scolaire : Mercredis. Vacances Scolaires : Hiver, Printemps, Juillet, Août (hors dernière semaine d'Août), Automne et Noël.</p>
<p><b>Velotte - Bel'Air</b> : Ecole Fertet - 1 Rue Henri Fertet - 25000 BESANCON - 07 87 13 98 72  Maison de quartier de Velotte – 37, Chemin des Journaux - 25000 BESANCON – 07 87 13 98 72</p>	<p>En semaine scolaire : Mercredis.  Vacances Scolaires : Hiver, Printemps, Juillet, Août et Automne.</p>

## CENTRE ADOLESCENT : JEUNES DE 11 A 17 ANS

<p><b>Espace jeunes</b> : Rosa Parks : 13, Avenue Ile de France – 25000 BESANCON - 03 81 51 23 25 _ 06 74 22 95 50</p>	<p>En semaine scolaire : Mercredis. Fins d'après-midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis (accompagnement à la scolarité) de 16h30 à 18h30. Vacances Scolaires : Hiver, Printemps, Juillet, Automne et Noël.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**ATTENTION** : Les coordonnées téléphoniques des accueils de loisirs ne sont communiquées qu'aux fins de prévenir d'un éventuel retard, d'une arrivée l'après-midi ou d'une absence. Pour toute autre information relative au fonctionnement, aux inscriptions ou aux paiements, nous vous prions de bien vouloir vous rapprocher du service de secrétariat.

### Arrivée et Départ au sein des accueils de loisirs

#### **Arrivée**

Les responsables légaux (parents ou tuteurs) doivent accompagner leurs enfants dans les locaux de l'accueil de loisirs, directement auprès des animateurs afin que sa présence puisse être enregistrée. La responsabilité de l'Association est engagée à partir du moment où le responsable légal confie l'enfant à l'animateur et ce, jusqu'au retour du responsable légal, ou d'un tiers dûment mandaté par le responsable légal.

## Départ

Le responsable légal doit récupérer ses enfants dans les locaux de l'accueil de loisirs. A partir du moment où il est présent au sein de la structure, l'enfant est sous sa responsabilité. Le cas échéant, une personne dûment mandatée (autorisation à remplir, prévue dans la fiche de renseignements et disponible au sein de chaque structure) pourra récupérer l'enfant. **Conformément aux consignes de la DDCSPP, les enfants de moins de 6 ans ne pourront pas être récupérés par un jeune de moins de 16 ans.** Aucun enfant ne pourra quitter seul l'accueil de loisirs élémentaire sans que le responsable légal ait fourni au préalable une autorisation écrite dûment datée et signée.

Nous vous demandons de bien vouloir veiller à respecter scrupuleusement les horaires du service, afin de ne pas obliger le personnel d'animation à prolonger son activité au-delà des limites fixées. En cas de retard important et sans nouvelle de votre part, nous serons contraints, conformément à la loi, de placer votre enfant sous la responsabilité de l'autorité de police compétente. Les coordonnées téléphoniques de chaque structure sont disponibles sur le dossier d'inscription ci-joint, afin de nous prévenir en cas de force majeure. L'Association décline toute responsabilité pour des incidents ou accidents qui surviendraient à des enfants qui seraient laissés seuls au niveau de la chaussée, et/ou devant le portail.

## Arrivée et Départ aux arrêts de bus

### Arrivée (arrêt bus)

Les responsables légaux (parents ou tuteurs) doivent accompagner leurs enfants d'âge maternel aux arrêts de bus et attendre l'arrivée du bus dédié à nos accueils de loisirs, attendre que l'enfant ait été pris en charge par l'animateur présent dans le bus afin que sa présence puisse être enregistrée. La responsabilité de l'Association est engagée à partir du moment où le responsable légal confie l'enfant à l'animateur et ce, jusqu'au retour du responsable légal, ou d'un tiers dûment mandaté par le responsable légal.

### Départ (arrêt bus)

Le responsable légal doit récupérer son ou ses enfants à l'arrêt de bus convenu lors de l'inscription. **Conformément aux consignes de la DDCSPP, les enfants de moins de 6 ans ne pourront pas être récupérés par un jeune de moins de 16 ans.** Aucun enfant ne pourra descendre du bus si le responsable légal ou son représentant n'est pas présent à l'arrêt de bus. Nous vous demandons de bien vouloir veiller à respecter scrupuleusement les horaires du bus, afin de ne pas retarder le transport. En cas d'absence du représentant légal à l'arrêt de bus, celui-ci devra contacter les animateurs du bus afin de récupérer son enfant au terminus. Pour un retard important et sans nouvelle de votre part, nous serons contraints, conformément à la loi, de placer votre enfant sous la responsabilité de l'autorité de police compétente.

## 4) ACTIVITÉS

Les activités proposées au sein des structures ont une dimension éducative et ludique. Elles sont adaptées aux possibilités et besoins des enfants. Le fonctionnement des structures permet de tenir compte, dans un cadre collectif, des besoins de chaque enfant. Nous vous conseillons d'habiller vos enfants d'une tenue pratique et adéquate (chapeau, casquette, coupe-vent, baskets ou chaussures fermées, etc.). Nous vous invitons à prendre connaissance du programme d'activité à l'avance sur les panneaux d'affichage des accueils.

Les activités sont conformes aux projets pédagogiques et éducatifs définis par l'Association et l'équipe d'encadrement, qui pourront se faire aider de toute personne compétente. Le projet pédagogique est élaboré annuellement. Dans le cadre des projets développés par l'équipe d'animation, des activités ou sorties en extérieur peuvent être proposées aux enfants. La présence de l'enfant, à la journée complète, pourra alors être obligatoire.

Dans le cas où l'enfant ne pourrait pas participer à ces activités ou sorties, il est conseillé au parent ou responsable légal de ne pas l'amener au sein de la structure le jour prévu en activité à l'extérieur. Nous demandons aux responsables légaux de remplir les formulaires d'autorisation de sorties spécifiques (sorties piscine notamment) avec le plus grand soin, et de les remettre à temps (délais signalés par l'équipe d'animation) à l'accueil de loisirs. Sans autorisation parentale, un enfant, ne pourra pas participer à une sortie spécifique. Le non-respect des horaires pourrait perturber le temps des activités prévu par l'équipe d'animation et pourrait donc remettre en cause l'admission de l'enfant à l'accueil de loisirs.

## 5) RÈGLES DE VIE

L'enfant accueilli au sein d'un accueil de loisirs est placé sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Il devra donc respecter les consignes que celle-ci pourra lui donner. Ces règles sont indispensables, dans un accueil collectif, afin d'assurer la sécurité de l'enfant ainsi que celle des autres enfants. L'enfant devra avoir une attitude respectueuse à l'égard des autres enfants, des adultes, des locaux, du mobilier, de l'environnement. Il ne devra pas mettre les autres enfants en danger, ni perturber les activités.

Les règles de vie sont élaborées, le plus souvent, avec la participation des enfants. Elles sont portées à la connaissance de chacun, rappelées chaque fois que nécessaire. Le non-respect de ces règles de vie ne sera pas toléré. Ce comportement pourra être signalé à la personne qui récupère l'enfant ou donner lieu à l'organisation d'une rencontre avec la famille de l'enfant, l'enfant et le responsable de la structure. L'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de la structure si la situation ne s'améliore pas.

L'accueil de loisirs éducatif est un espace de convivialité, de respect et de tolérance où chaque enfant a sa place sans aucune distinction. L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des enfants présents sur la structure.

## 6) ALIMENTATION, SANTÉ ET ASSURANCE

### Alimentation

En accueil de loisirs, les mercredis et jours de vacances, les enfants bénéficient d'un repas du midi répondant à une volonté de qualité tant nutritionnelle que gustative ainsi que d'un goûter, durant l'après-midi, répondant à la même volonté qualitative.

Les enfants ayant des régimes particuliers, faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), doivent être signalés à l'inscription et au responsable de la structure concernée. **Les régimes alimentaires** pour allergies, ne pourront être respectés que dans la mesure où un certificat médical sera fourni par le responsable légal de l'enfant, ou après rédaction d'un projet d'accueil individualisé. Dans le cas d'allergies alimentaires connues, si notre organisation ne permet pas de fournir un repas (déjeuner ou goûter) adapté au régime alimentaire particulier de l'enfant, la famille devra fournir le goûter ou le repas complet. La famille le remettra à l'animateur d'accueil ou du point de ramassage dans un contenant adapté au transport et au stockage. La fourniture par les parents du goûter ne pourra faire l'objet d'aucune réduction de tarif. Seul le montant du déjeuner, et dans ce cas exclusif, pourra être déduit de la facture.

### Santé

En complément de la fiche sanitaire qui doit être complétée avec la fiche d'inscription, les parents sont tenus d'informer les responsables de tout problème (médical ou autre) susceptible d'entraîner un comportement particulier de l'enfant ou de l'empêcher de pratiquer certaines activités. En cas de traitement médical, il est demandé à la famille d'éviter une prescription pendant les heures de présence au centre de loisirs éducatifs. En cas d'impossibilité, conformément à la réglementation, tout traitement médical doit être spécifié au responsable de la structure par écrit l'autorisant à administrer le médicament à l'enfant et accompagné d'une photocopie de l'ordonnance du médecin. Le médicament, afin d'éviter tout incident, ne devra pas transiter par l'enfant, mais être remis directement aux animateurs dans son emballage d'origine et marqué au nom de l'enfant. Aucun traitement ne sera administré par l'équipe à l'enfant sans ces documents. Les enfants ne doivent pas être atteints de maladie contagieuse susceptible de nuire à la santé de leurs camarades. En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra pas être accueilli au sein de la structure. Une information par voie d'affichage sera diffusée si un cas de contagion était constaté ou porté à notre connaissance.

Pour **les enfants présentant des problèmes de santé ou un handicap** nécessitant un accueil particulier, une réunion entre le responsable de la structure et les parents sera organisée afin d'évaluer l'intérêt de l'accueil de l'enfant dans nos structures et sa faisabilité, ainsi que définir les conditions et meilleures modalités d'accueil possibles. Un projet d'accueil individualisé (PAI) durant le temps d'accueil pourra être mis en place, en complément de celui organisé pour le temps scolaire, en lien avec le médecin de famille et le responsable de la structure.

**En cas d'accident** concernant l'enfant, les Francas du Doubs s'engagent à prévenir la famille, le médecin de famille ou un médecin disponible. Dans le cas d'un accident grave, le responsable contactera le SAMU (15) qui prendra les décisions nécessaires (intervention des pompiers, lieu d'hospitalisation, etc.). En aucun cas, le personnel de la structure ne prendra en charge le transport de l'enfant. Si nécessité, le transport sera effectué par les services médicaux compétents (SAMU, ambulance, pompiers).

### **Assurances**

L'Association souscrit une assurance responsabilité civile et matérielle, mais décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets. Les dommages subis par les enfants ne pourront être indemnisés que dans la mesure où la responsabilité de la structure serait engagée. Dans le cas contraire, il est rappelé aux parents et responsables légaux que les enfants doivent être couverts par leur assurance personnelle. Il est indispensable que votre enfant soit garanti dans le cadre d'un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » couvrant les activités extra scolaires, au titre des dommages qu'il pourrait causer. L'association des Francas du Doubs décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol de tout objet apporté au sein des structures par l'enfant.

## **7) TARIFICATION, FACTURATION & PAIEMENT**

### **Tarif**

Les prix indiqués comprennent les goûters, l'assurance, les activités et l'animation ainsi que les repas pour les inscriptions avec repas. Cette tarification est proposée par les Francas du Doubs à la Ville de Besançon qui en reste décisionnaire. Elle tient compte du niveau de prestation et d'une différenciation en fonction des revenus des familles selon les exigences de la Caisse d'Allocations Familiales.

#### A noter :

- La déduction des Aides aux Temps Libres (A.T.L.) sur les tranches dont le Q.F est compris entre 0 et 800€.
- La non communication du numéro d'allocataire lors de l'inscription entraînant automatiquement l'application du prix plafond.

### **Conditions financières**

Les paiements en numéraire ou par chèques bancaires, postaux, chèques vacances ANCV, espèces ou mandats sont acceptés (libellé à l'ordre des Francas). Toute journée ou demi-journée doit être impérativement réglée à l'inscription. Joindre tous types d'aides vacances (CAF, Caisses des écoles, Participation C.E. ...) dès l'inscription.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. Le mode de calcul pour déterminer le quotient familial est le suivant :

$$\text{QF} = \frac{\text{revenu imposable} / 12 + \text{allocations familiales}}{\text{Nombre de parts}}$$

En l'absence de justificatif nécessaire au calcul du quotient familial, le tarif appliqué sera celui du plus fort quotient familial. *Tout changement de situation doit être signalé dans les plus brefs délais au secrétariat de la délégation locale à Besançon.*

Au sein des accueils de loisirs, différents tarifs sont proposés en fonction du mode de fréquentation choisi :

- Un tarif pour les « petits accueils » matin et soir ;
- Un tarif à la journée avec repas ;
- Un tarif à journée sans repas ;
- Un tarif à la 1/2 journée avec repas ;
- Un tarif à la 1/2 journée sans repas.

Lorsque le repas est fourni par les familles du fait d'un régime alimentaire spécifique, ayant fait l'objet d'un projet d'accueil individualisé signé avec le responsable pédagogique du centre de loisirs éducatifs, une déduction du coût du repas sera effectuée.

**En cas de difficultés ou de problèmes particuliers le secrétariat se tient à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches.**

L'Association se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les familles qui cumulent des dettes importantes. Après deux mois de retard et à l'issue de nos procédures de relance, les enfants ne seront plus acceptés dans les structures. Les familles ayant des impayés à la fin d'une année scolaire ne seront pas acceptées l'année scolaire suivante, ce jusqu'au règlement de la dette concernée. Cette règle s'applique également aux familles qui bénéficient d'une aide sociale ou d'une tutelle, à l'exception de la présentation d'un document de l'organisme précisant la prise en charge et la date du versement.

### **Aides financières**

En cas de prise en charge par votre Comité d'Entreprise, le Conseil Général, l'Union Départementale des Associations Familiales ou autres, une attestation stipulant les conditions de prise en charge devra nous être fournie et une facture sera établie.

## **8) LITIGES ET DROIT A L'IMAGE**

### **Litiges**

En cas de litige, les Francas du Doubs se réservent le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à la régularisation de la situation. Ainsi, en cas de comportement d'un enfant mettant en difficulté la gestion du groupe ou sa sécurité, il pourra être exclu temporairement de tout ou partie des activités prévues (par exemple lors de sorties). Le non-respect de ce règlement intérieur pourra entraîner un refus temporaire ou définitif d'accueil de l'enfant sur la structure.

Le responsable de chaque structure, ainsi que la direction territoriale, se tiennent à la disposition des familles pour envisager le règlement amiable de toute difficulté rencontrée. Un comportement abusif ou particulièrement agressif du parent ou du responsable légal de l'enfant, notamment à l'égard du personnel d'encadrement, pourra entraîner un refus temporaire ou définitif d'accueil de l'enfant sur la structure.

### **Droit à l'image**

Dans le cadre de ses activités, l'accueil de loisirs est amené à réaliser des œuvres collectives et des photographies des enfants. Les parents sont invités à découvrir ces réalisations et/ou reportages lors de rencontres programmées.

Lors de l'inscription, les familles (ou le (les) représentants légal (aux)) sont invitées à exprimer leur consentement exprès et spécial (case à cocher dans le dossier d'inscription) et ainsi l'association sera autorisée à :

- Conserver les créations des enfants nécessaires à la réalisation d'un projet collectif spécifique (fête, exposition...);
- Utiliser les photographies des enfants pour affichage au sein de la structure et/ou sur les supports de communication interne ou externe (journal de la structure, site internet, plaquettes, site internet, réseaux sociaux...).

En conformité avec le **nouveau Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD)**, notez que ces informations sont utilisées uniquement à des fins de diffusion, ne sont partagées avec aucun tiers sans l'accord des familles.

### **En cas de désaccord, veuillez le notifier lors de l'inscription de votre ou vos enfant(s)**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de l'activité. Les destinataires des données sont les personnels en charge de la gestion. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser un courrier à la direction départementale des Francas du Doubs.

#### **CONTACT**

### **DELEGATION LOCALE DES FRANCAS DU DOUBS A BESANCON**

Espace Jean Moulin – 1, rue Robert Schuman - 25000 BESANCON

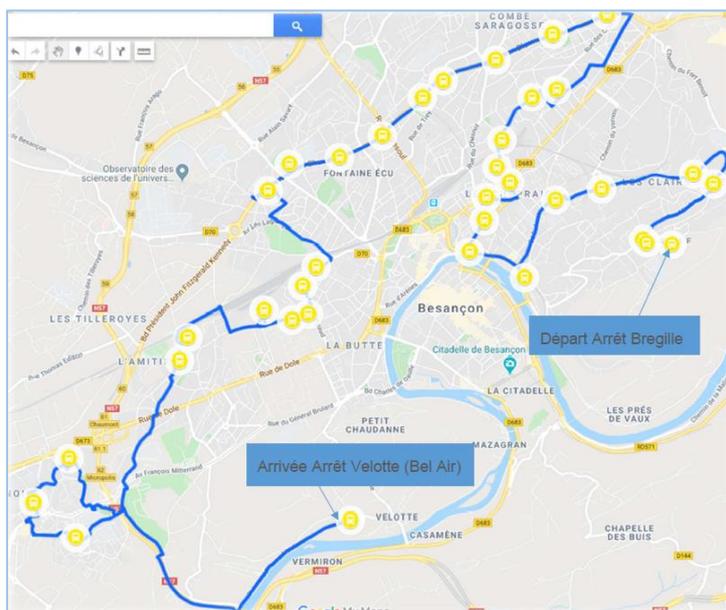
**Jours et heures d'accueil téléphonique :** Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

03.81.82.61.30 – [secretariat.besancon@francas-doubs.fr](mailto:secretariat.besancon@francas-doubs.fr) - [www.francasbesancon.com](http://www.francasbesancon.com)

Liste des ALSH délégués													
Annexe 1 au contrat de CSP modifiée par avenant n°7													
Site	Quartier	Secteur	Adresse	Type & Capacité			Périodes & Horaires						Restauration
				Maternel 3-6 ans	Elémentaire 6-12 ans	Adolescent 12-17 ans	Horaires d'accueil à la demi-journée (Horaires d'accueil matinal ou tardif)						
									Temps périscolaire		Temps extrascolaire		
Périodes scolaires	Horaires	Petites vacances	Horaires	Grandes vacances	Horaires								
<b>ALSH classiques</b>													
Bel Air ALSH multisite	Velotte	Sud	Maison de Velotte 37 Chemin des Journaux Navette pour ALSH maternel : Maison de Velotte (prise en charge) / Ecole Henri FERTET (lieu d'accueil)	40	60			Oui Hors Noël	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Oui	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Ecole Henri FERTET	
			Ecole Henri Fertet 3 Rue Fertet	12	60		Mercredi	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)					
Bregille	Bregille	Sud	Fort de Bregille 80 Chemin du Fort de Bregille	50						Oui (à la journée avec repas)	8h30 / 17h30	Fort de Bregille (Salle du Manège)	
Helvétie	Centre-Ville	Boucle	Ecole Helvétie 1 Avenue d'Helvétie	80	60			Oui	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Oui Hors dernière semaine Août	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Ecole Helvétie	
				80	60		Mercredi	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)					
Palente	Palente	Est	Ecole Pierre et Marie CURIE 29 Rue des Roses	40	40		Mercredi	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Oui Hors Noël	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Oui Hors Août	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Ecole Curie
Petit Prince	Planoise	Ouest	Centre Petit Prince 1 Rue Albrecht Dürer	60			Mercredi	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Oui	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Oui	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Ecole Dürer (2 Rue Albrecht Dürer)
Ritournelle & Champagne ALSH multisite	Tilleroyes Planoise	Nord-Ouest Ouest	Ecole Boichard 2 Chemin de la Chaille Navette possible pour accueil à la journée avec repas : Ecole Champagne (prise en charge) / Ritournelle (lieu d'accueil)	50	90			Oui Hors Noël	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Oui Hors dernière semaine Août	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Ecole Boichard	
				24	48		Mercredi	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)					
Rosa Parks	Planoise	Ouest	Centre Rosa Parks 13 Avenue Ile de France		50	20	Mercredi	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Oui	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Oui	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Ecole Ile-de-France (6 Rue des Malines)
					50	20	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	16h30 / 18h					
Sapins	Saint-Ferjeux	Centre	Ecole des Sapins 24 Rue des Sapins	40	50			Oui	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Oui Hors dernière semaine Août	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)	Ecole des Sapins	
				24	48		Mercredi	8h30 / 17h30 (7h30 / 18h30)					
<b>Cas particulier de la Ludothèque de Palente</b>													
Ludothèque Annexe 1 au CCP - Liste des ALSH délégués	Palente	Palente	Ludothèque 5 D Rue Berlioz	Enfants 0-7 ans accomp. d'1 Adulte			Lundi et Vendredi Mardi et Jeudi Mercredi Samedi*	15h30 / 18h 9h / 12h et 15h30 / 18h 9h / 12h 13h30 / 17h30	Oui Hors Noël	9h / 12h	Oui Hors Août	9h / 12h	PAS DE RESTAURATION

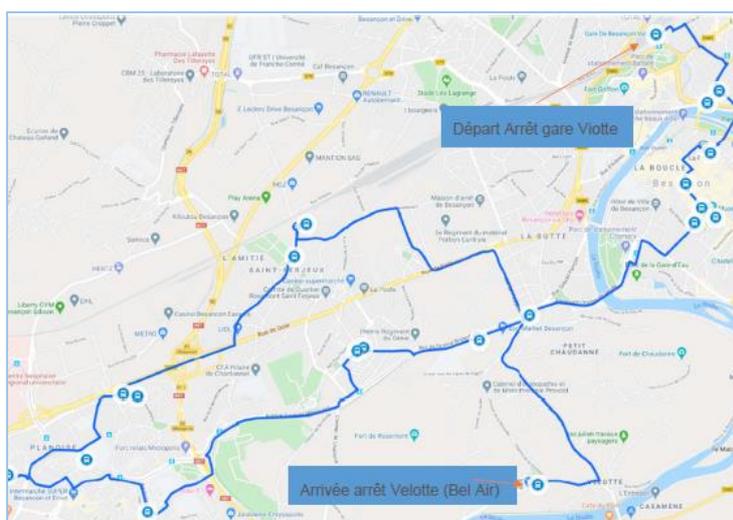
## Annexe 6 - Circuits de transports

### Ligne 1 - Bregille ↔ Velotte



Arrêts de bus Ligne 1	Adresses ou points GPS de l'arrêt de bus	Horaires matin	Horaires soir
Bregille	63V2+9W Besançon	8h00	18h10
Danton	62VX+HF Besançon	8h02	
Danton	62VX+CJ Besançon		18h07
Brème	63X5+F3 Besançon	8h04	18h05
Foyer	63X4+R2 Besançon	8h06	18h03
Duet	62XV+88 Besançon	8h08	18h01
Mermoz	62WP+WX Besançon	8h10	17h59
La Mouillière	62RM+69 Besançon	8h12	17h57
Francas Helvétie	62VG+4H Besançon	8h18	17h55
Flore	62WH+68 Besançon	8h22	17h53
Liberté	62XH+2C Besançon	8h23	17h51
Suard	722H+3X Besançon		17h49
Marie Louise	62XJ+GJ Besançon	8h25	
Pont des Cras	723J+26 Besançon	8h26	17h47
Les Oiseaux	724M+GQ Besançon	8h27	17h45
Mutualité	80 Rue des Cras 25000 BESANCON	8h28	17h43
Lycée Pergaud	727V+CJ Besançon	8h32	17h41
Gounod	81 Boulevard Léon Blum 25000	8h36	17h39
Quatre vent	56 Boulevard Léon Blum 25000	8h37	17h37
Blum	28 Boulevard Léon Blum 25000	8h39	17h35
Victor Gallois	29 Boulevard Léon Blum 25000	8h40	17h33
Beauquier	7238+54 Besançon	8h43	17h31
Churchill	7225+CW Besançon	8h44	17h29
Notre Dame	20 Boulevard Churchill 25000	8h45	17h27
Intermarché	11 Boulevard Churchill 25000	8h46	17h25
Trépillot	11 Rue Xavier Marmier 25000	8h48	17h23
Marmier	21 Rue Louis Pergaud 25000	8h51	17h21
David	70 Avenue Clémenceau 25000	8h52	17h19
Casernes	65 Avenue Georges Clémenceau	8h53	17h17
Centre de Tri	84 Avenue Clémenceau, 25000	8h56	17h15
Basilique	2 Rue du Puit, 25000 BESANCON	8h58	
Francas Sapins	24 Rue des Sapins, 25000		17h13
Champagne	17 Rue de Champagne 25000	9h04	17h11
Collège Diderot	8 Rue de Cologne, 25000	9h06	17h09
Gauguin	6X9G+49 Besançon	9h09	17h06
Francas Bel'Air Velotte	34 Chemin des Journaux, 25000	9h15	17h00

**Ligne 2 - Gare Viotte ⇄ Velotte**



Arrêts de bus Ligne 2	Adresses ou points GPS de l'arrêt de bus	Horaires matin	Horaires soir
Gare	2 Avenue de la Paix, 25000	8h00	18h15
Delavelle	1 Rue Victor Delavelle 25000	8h04	
Francas Helvétie	1 Avenue d'Helvétie 25000		18h11
Poste	20 Rue de la République, 25000	8h08	18h05
08 Septembre	2 Place du 8 septembre, 25000	8h10	
St Maurice	98 Grande Rue, 25000 BESANCON		18h02
Carmes	86 Grande Rue, 25000 BESANCON	8h11	
Granvelle	8 Rue de la Préfecture, 25000	8h12	18h
Polygone	16 Boulevard Charles de Gaulle 25000	8h20	17h50
Brulard	31 Rue du Général Brulard, 25000	8h22	17h48
Place Risler	6XHW+35 Besançon	8h24	17h46
Ecole Jules Ferry	2 Rue Jules Ferry 25000 BESANCON	8h25	17h45
Gauguin	6X9G+3C Besançon	8h30	17h40
Vivaraïs	14 Rue de Savoie 25000 BESANCON	8h33	17h37
Collège Diderot	8 Rue de Cologne, 25000 BESANCON	8h35	17h34
Champagne	17 Rue de Champagne 25000	8h38	17h31
Flandres	4 Rue des Flandres Dunkerque 1940 25000	8h40	17h30
Basilique	2 Rue du Puit 25000 BESANCON	8h46	
Francas Bel'Air Velotte	34 Chemin des Journaux, 25000 BESANCON	9h	17h15
Francas Sapins	24 Rue des Sapins 25000 BESANCON		17h24

**Ligne 3 - Champagne ⇄ Boichard**

Navette organisée matin et soir entre l'école Champagne à Planoise et l'école Jean Boichard aux Tilleroyes.

Accueil des enfants le matin à partir de 8h30 à l'école Champagne. Arrivée au groupe scolaire Jean Boichard à 9h00. Retour à l'école Champagne à 17h30.

**Ligne 4 - Accès Fort de Bregille**

Navette organisée uniquement pendant la période d'ouverture des 2 mois d'été.

Horaires matin	Arrêts de bus Ligne 4	Horaires soir
08h00	St-Claude - Reclus	17h58
08h05	St-Claude - Lycée Saint Jean	17h53
08h10	Brossolette - Intermarché	17h45
08h15	Ecole des Sapins	17h37
08h24	Rosa Parks - Ile-de-France	17h28
08h44	Centre-Ville - Granvelle	17h13
09h00	Centre de Loisirs La Colo de Bregille (devant le Fort de Bregille)	17h00